REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 23 SEPTEMBRE 2021 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2021-09-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	JOURNO Nadia
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick	THAMS Aurélie
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	MAZURIER Magali

Absents excusés :

RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DIT « DU PRE MOINEAU »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déclasser le chemin communal dit « Du Pré Moineau » conformément à l'engagement fait lors de la signature de la charte du Bois Carreau.

Considérant qu'à l'occasion des travaux de prolongement de l'A16 et compte tenu de l'importance de l'intérêt faunistique représenté par le Bois Carreau et de ses abords qui constituent une articulation essentielle entre les deux grands ensembles boisés des forêts de l'Isle Adam et de Carnelle et forment un corridor écologique majeur, il a été mis en œuvre un ouvrage permettant à la faune de franchir l'A16.

Considérant que dans ce contexte les acteurs locaux qui ont permis d'aboutir à la réalisation de cet ouvrage : Collectivités, Associations, Propriétaires, Exploitants ; se sont respectivement engagés à prendre les mesures d'accompagnement, les dispositions juridiques et réglementaires qui permettront d'assurer la pérennité et le succès de cet aménagement.

Considérant que pour matérialiser ces engagements, la SANEF, le PNR Oise Pays de France, l'État, le Conseil Départemental, les Communes de Maffliers, Nerville et Presles, les propriétaires, la FICIF et la Fédération de randonnée du Val d'Oise ont signés le 25 octobre 2017 un document dénommé « CHARTE DU BOIS CARREAU » dans lequel sont repris les engagements de chacun.

Considérant qu'aux termes de cette charte les engagements pris par les communes de Maffliers, Nerville et Presles sont les suivants :

- Maintien dans leurs PLU les terrains situés immédiatement à l'Est et au Sud du Bois Carreau en zone NC.
- Faire respecter les règles de circulation dans les espaces naturels relevant de leurs polices.
- Déclasser le chemin communal existant à travers le Bois Carreau dit « Du Pré Moineau ».
- Conserver la vocation de corridor faunistique de l'ouvrage édifié.

Considérant qu'en conformité de cet engagement il y a lieu de prononcer le déclassement du chemin communal dit « Du Pré Moineau »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour et 4 abstentions LUCHIER Lisa + BIDEAULT Michael, MARLHENS Jean-Henri + VANEECKELOOT Martine :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le déclassement du chemin communal dit « Du Pré Moineau ».

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 23 SEPTEMBRE 2021 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2021-09-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	JOURNO Nadia
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick	THAMS Aurélie
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	MAZURIER Magali

Absents excusés :

RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION 2021/2022 ENTRE LE SIPIAP ET LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE MAFFLIERS POUR L'USAGE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention, pour l'année 2021/2022, entre le SIPIAP et la commune de Maffliers pour l'usage de la piscine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va envoyer un courrier d'accompagnement de la convention auprès du Syndicat afin de demander l'ajout d'au moins un maître-nageur pour la surveillance des enfants. L'article 4 de la convention sera à modifier lors du prochain renouvellement.

Après lecture de la convention, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser le renouvellement de la convention pour l'année 2021/2022 entre le SIPIAP et la commune de Maffliers pour l'usage de la piscine.

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 23 SEPTEMBRE 2021 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2021-09-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	JOURNO Nadia
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick	THAMS Aurélie
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	MAZURIER Magali

Absents excusés :

RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

ASSAINISSEMENT - AVENANT N°4 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer l'avenant n°4 de prolongation du contrat de Délégation par Affermage du service d'Assainissement Collectif auprès de la Société Française de Distribution d'Eau.

Monsieur Vincent VITEL, adjoint délégué à l'assainissement, expose les raisons d'un avenant pour la prolongation de trois mois du contrat en cours.

Le délai de remise en concurrence du contrat étant trop court, il est nécessaire de maintenir pendant trois mois additionnels le service de délégation du service public rendu auprès de la Société Française de Distribution d'Eau.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de prolongation du contrat de Délégation par Affermage du service d'Assainissement Collectif auprès de la Société Française de Distribution d'Eau.

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 23 SEPTEMBRE 2021 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2021-09-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	JOURNO Nadia
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick	THAMS Aurélie
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	MAZURIER Magali

Absents excusés :

RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

ASSAINISSEMENT - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer l'avenant n°2 de prolongation au contrat de Délégation par Affermage du Service de l'Assainissement Pluviale.

Monsieur Vincent VITEL, adjoint délégué à l'assainissement, expose les raisons d'un avenant pour la prolongation de trois mois du contrat en cours.

Le délai de remise en concurrence du contrat étant trop court, il est nécessaire de maintenir pendant trois mois additionnels le service de délégation du service public rendu auprès de la Société Française de Distribution d'Eau.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation au contrat de Délégation par Affermage du Service de l'Assainissement Pluviale.

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……..

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 23 SEPTEMBRE 2021 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-TROIS MINUTES

DEL 2021-09-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme	JOURNO Nadia
PRACHE Sylvaine	MERLIN Pierrick	THAMS Aurélie
MARLHENS Jean-Henri	LUCHIER Lisa	VITEL Vincent
NARDY Rodrigue	LEROUX Michel	MAZURIER Magali

Absents excusés :

RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : THAMS Aurélie

FINANCES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Maffliers expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à limiter l'exonération de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Fait et délibéré le 23 septembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……..